



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

N° 13409*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC 017 161 22 E 0005
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 16 02 20 22
Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial



1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : HAYE Prénom : Vincent

Date et lieu de naissance

Date : 0 1 9 1 2 1 9 9 6 Commune : LA ROCHELLE

Département : 1 7 Pays : FRANCE

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1er Voie : Chemin des Comtesses

Lieu-dit : Localité : La Flotte

Code postal : 1 7 1 6 3 1 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 6 8 4 2 1 3 1 6 0 4

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :s.archib@yahoo.fr.....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 8 Voie : Route du Praud

Lieu-dit : _____ Localité : La Flotte

Code postal : 17163 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : 0101 Section : ZH Numéro : 56

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1160

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliques, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - A remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : BOSSARD Prénom : Solène

Numéro : 22 bis Voie : Place de l'Europe

Lieu-dit : _____ Localité : Surgères

Code postal : 17170 BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S14283

Conseil Régional de : POITOU-CHARENTES POIS01172

Téléphone : 0619142284 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____ s.archib@yahoo.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

SB

Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Agrandissement du bâtiment ostréicole existant
maçonnerie enduite de ton blanc, et bardage bois teinte naturelle, lames larges avec couvre-joints, pose verticale
menuiseries bois et alu, blanc RAL 9001, et gris RAL 7040
portes de garage et occultations en bois peint en vert RAL 6021

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- Si il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière	30,85	86,84				117,69
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)	30,85	86,84				117,69

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

VH et EZ

À LA FLOTTE

Le : 16022022

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Information à remplir par le professionnel sollicité:Vous êtes un : architecte paysagiste-concepteur

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex : Téléphone :

Adresse électronique : _____ @ _____

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil régional de : _____

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ...) ¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input checked="" type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
---	---



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC 047 161 22 E0005
 PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement** renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :86,84...m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :45,58...m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) :0,00...m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			0,00
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			0,00
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			0,00
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			0,00
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				0,00
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			0,00
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			0,00
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			0,00
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?0,00.m²

Quel est le nombre de logements existants ? ..0.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes			
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	86,84	45,58
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206.1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date

16022022

Nom et Signature du déclarant

Vincent HAYE

VH

Emilie ZELY

EZ



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

cerfa
N° 51191#04

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre.

(Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les

locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

- (13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :
Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.
Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
Surface existante avant travaux – Surface démolie.
Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
 - une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

1/2


N° 51190#06

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

■ Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

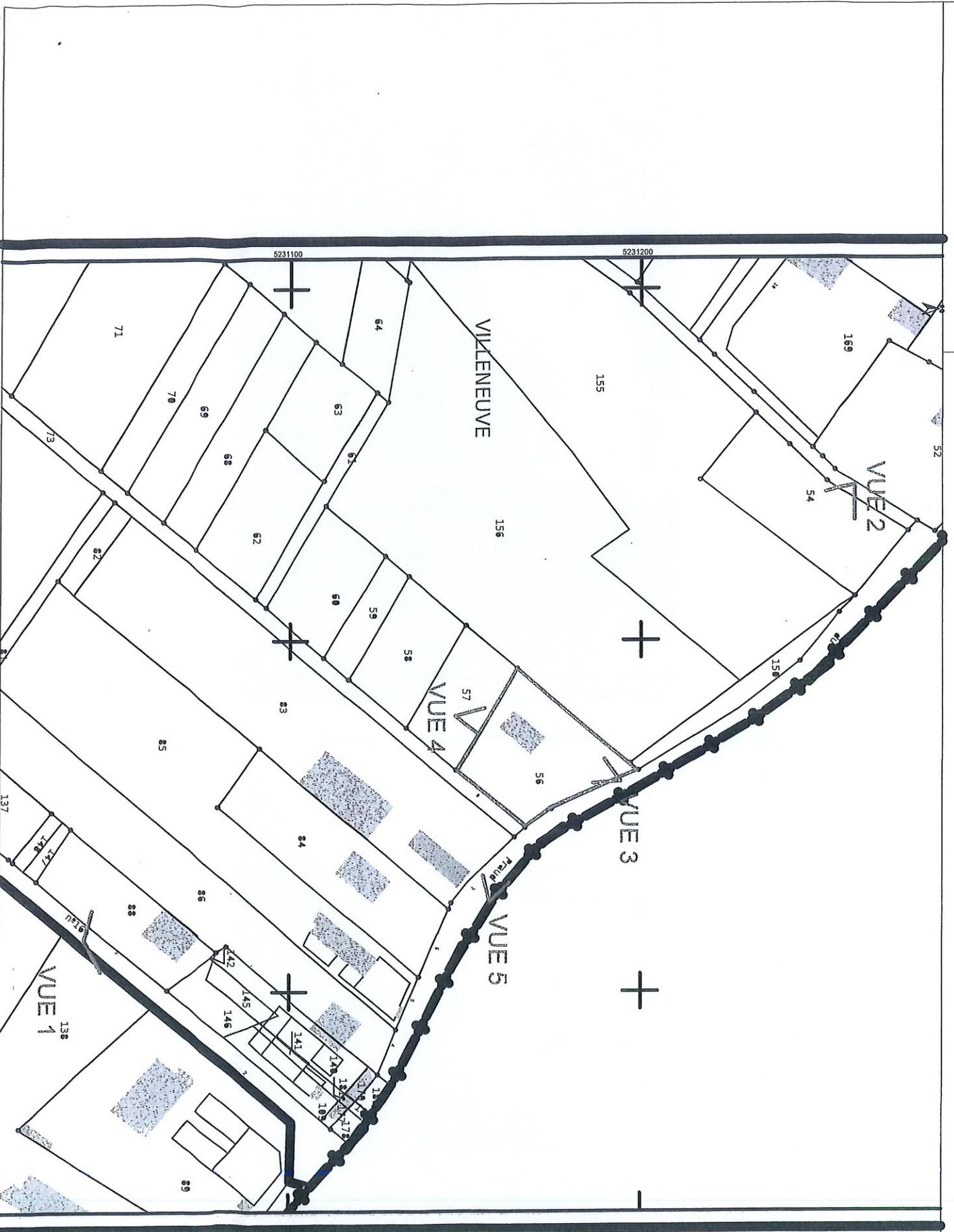
Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

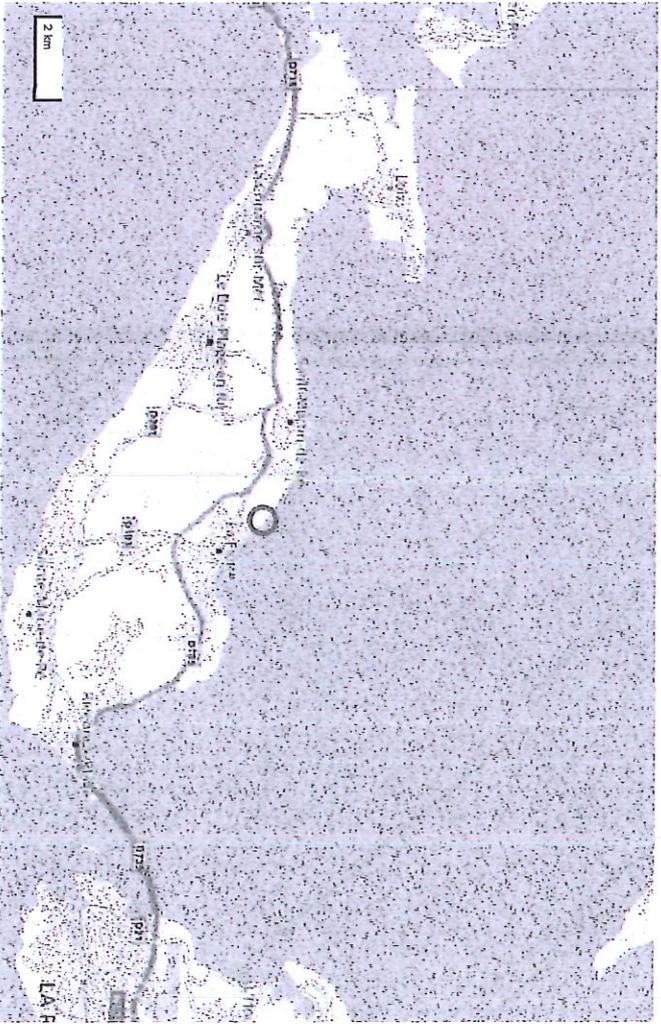
Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)



SITUATION

PC1



COMMUNE DE LA FLOTTE

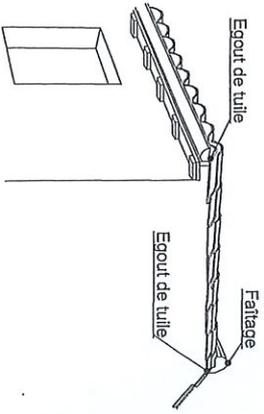
PC 2

Propriété de M. Dominique ZELY

Immeuble sis : 8 route du Praud

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Extérieur : Altitudes sur les lottures



LEGENDE

- Bord chaussée (riste cyclable)
- Bord chemin
- Bordure (route du Praud)
- Fosse
- Bâtiment et sans de toiture
- Cote de niveau
- Regard de branchement individuel EU
- Plaque France Telecom
- Coffret EDF
- Référence cadastrale
- Application cadastrale - ligne sans valeur juridique

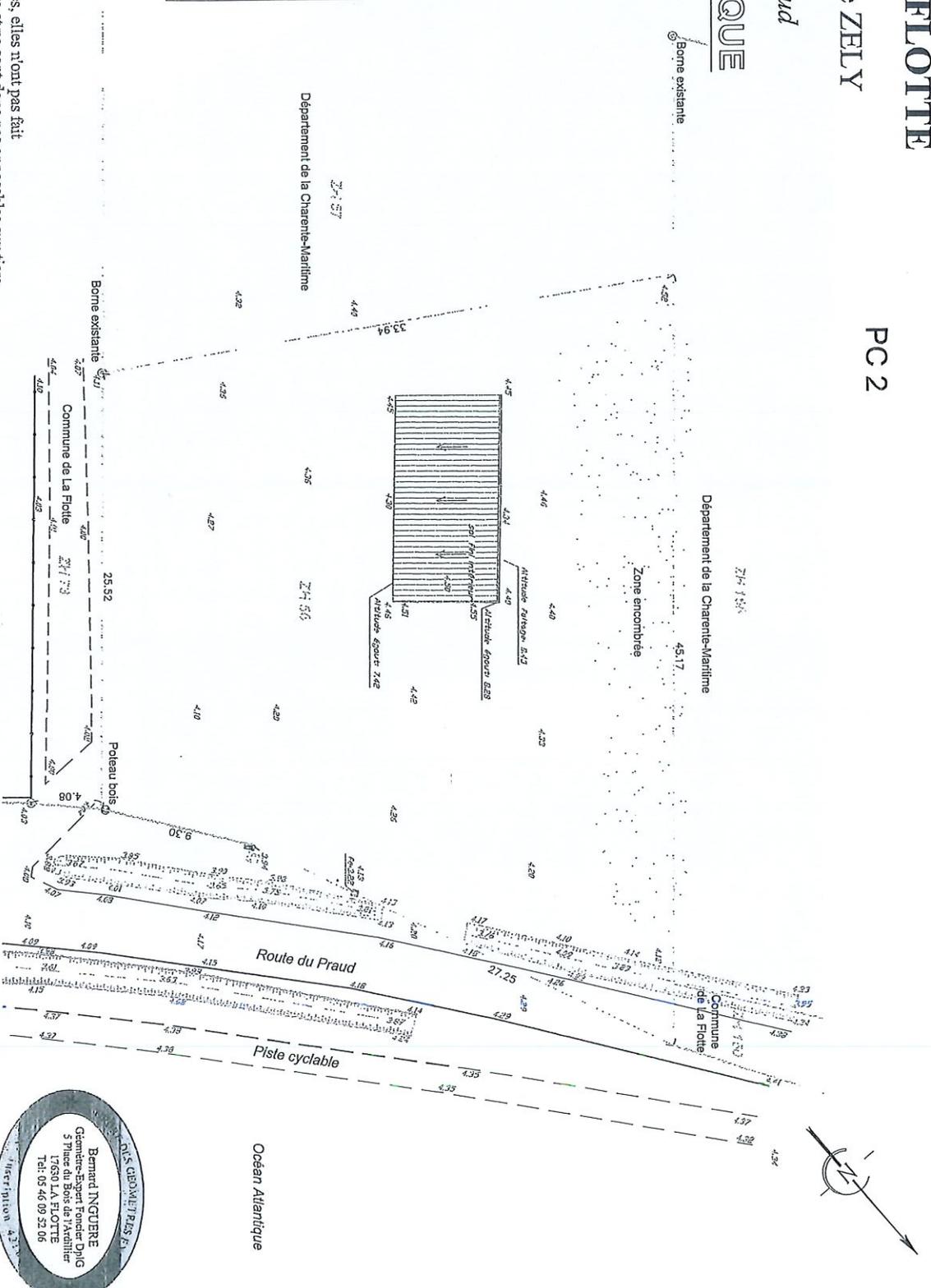
Attention :
Pour sa compréhension, ce document ne devra être reproduit qu'en couleurs !

Nota :

Les limites périmétriques sont ici les limites apparentes, elles n'ont pas fait l'objet d'un bornage et/ou reconnaissance contradictoire et ne sont donc pas opposables aux tiers.

Dressé selon l'état des lieux en date du 12-10-2021

CADASTRE	SUIVI	DATE
Section ZH	Levé topographique	12-10-2021
n° 56		



Rattachements :

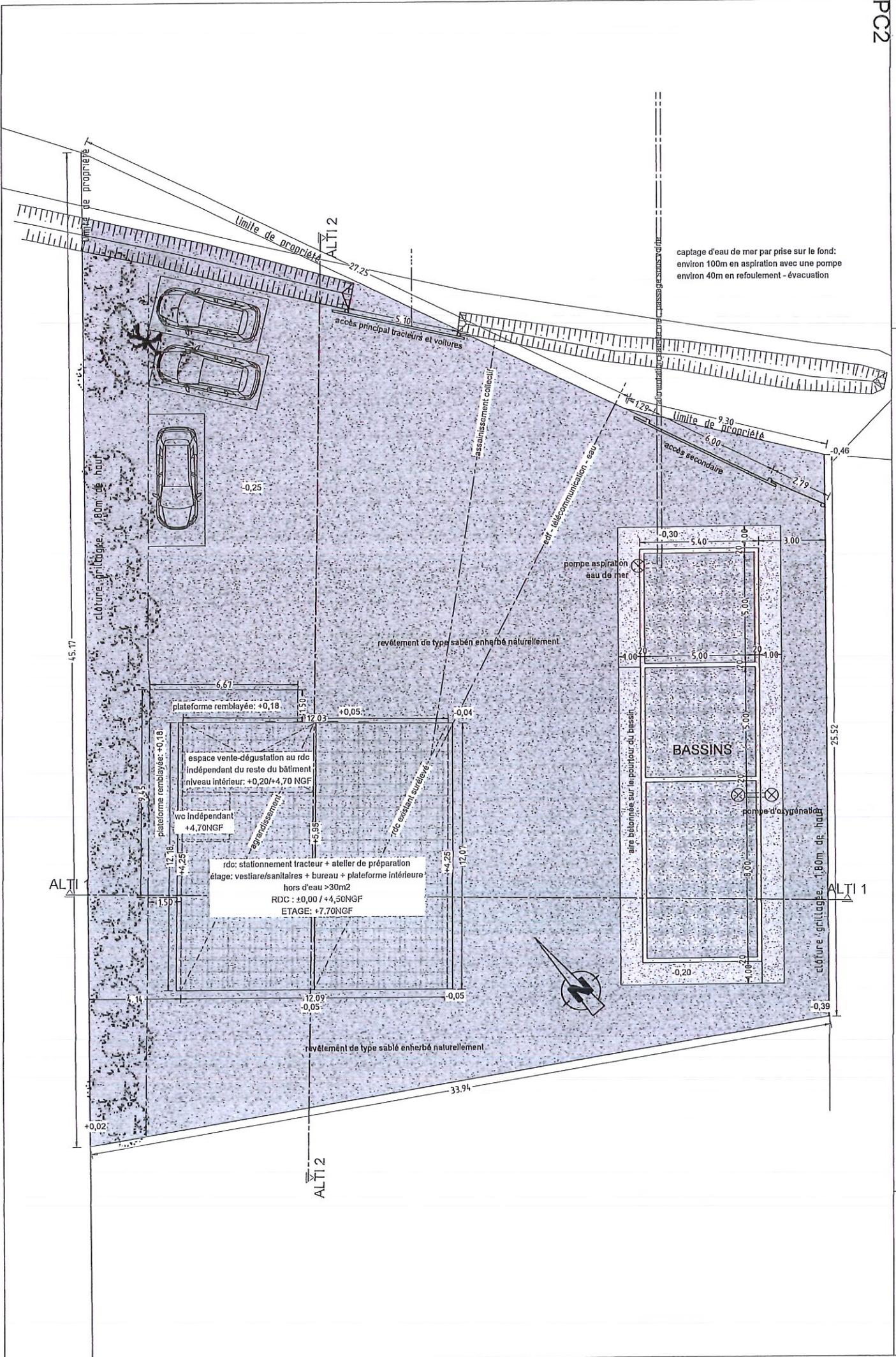
- Planimétrique : Approche du RGF93 - CC46
- Altimétrique : NGF IGN69 sur repère matricule O.OH - 37 (Altitude normale)

Dossier n° 21188/A5300
Echelle : 1 / 250

Dressé par Bernard INGUERE
Géomètre-Expert Fondateur D.p.l.G
5, Place du Bois de l'Artilleur
17630 LA FLOTTE
Tél : 05.46.09.52.06
Courriel : geometre@ingueretajlatte.fr



GÉOMETRE-EXPERT
QUANT D'UN COBRE DE VIE DURABLE



captage d'eau de mer par prise sur le fond:
 environ 100m en aspiration avec une pompe
 environ 40m en refoulement - évacuation

rdc: stationnement tracteur + atelier de préparation
 étage: vestiaire/sanitaires + bureau + plateforme intérieure
 hors d'eau >30m2
 RDC : ±0,00 / +4,50NGF
 ETAGE: +7,70NGF

BASSINS

limite de propriété

limite de propriété

limite de propriété

ALTI 1

ALTI 2

ALTI 1

45,17

clôture grillagée: 180m de haut

ALTI 2

27,25

accès principal tracteurs et voitures

5,70

assainissement collectif

eau - télécommunication - eau

1,29

limite de propriété

9,30

6,00

accès secondaire

2,79

-0,46

-0,25

revêtement de type sable enherbé naturellement

pompe aspiration eau de mer

plateforme remblayée: +0,18

+0,05

-0,04

espace vente-dégustation au rdc

indépendant du reste du bâtiment

niveau intérieur: +0,20/+4,70 NGF

wc indépendant

+4,70NGF

rdc: stationnement tracteur + atelier de préparation

étage: vestiaire/sanitaires + bureau + plateforme intérieure

hors d'eau >30m2

RDC : ±0,00 / +4,50NGF

ETAGE: +7,70NGF

12,18

4,25

1,50

12,09

-0,05

12,07

-0,05

12,09

-0,05

12,07

-0,05

12,07

-0,05

12,07

-0,05

12,07

-0,05

revêtement de type sable enherbé naturellement

33,94

0,30

5,40

3,00

0,00

5,00

1,00

1,00

5,00

1,00

0,00

5,00

1,00

1,00

5,00

1,00

0,00

5,00

1,00

1,00

5,00

1,00

0,00

5,00

1,00

1,00

5,00

1,00

0,00

5,00

1,00

1,00

5,00

1,00

0,00

5,00

1,00

1,00

5,00

1,00

0,00

5,00

1,00

1,00

5,00

1,00

0,00

5,00

1,00

1,00

5,00

1,00

0,00

5,00

1,00

1,00

5,00

1,00

0,00

5,00

1,00

1,00

25,52

clôture grillagée: 180m de haut

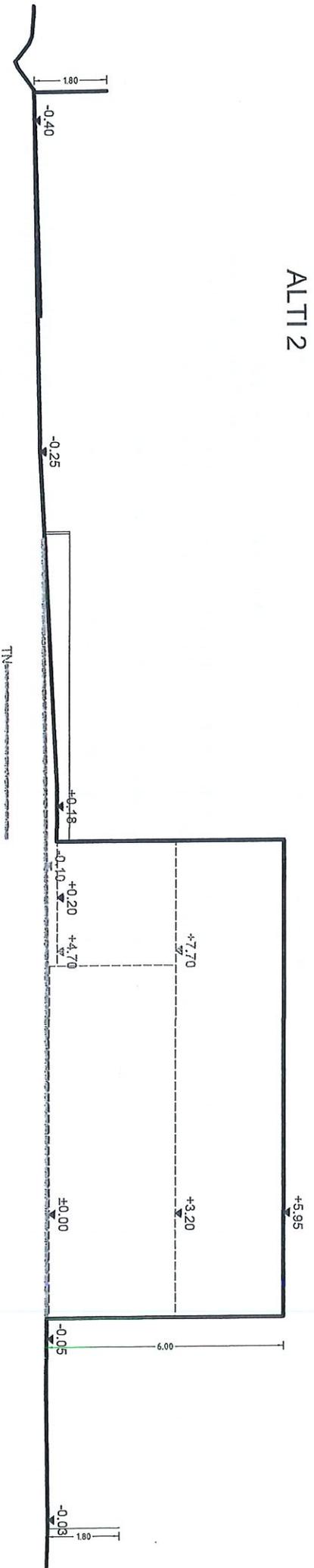
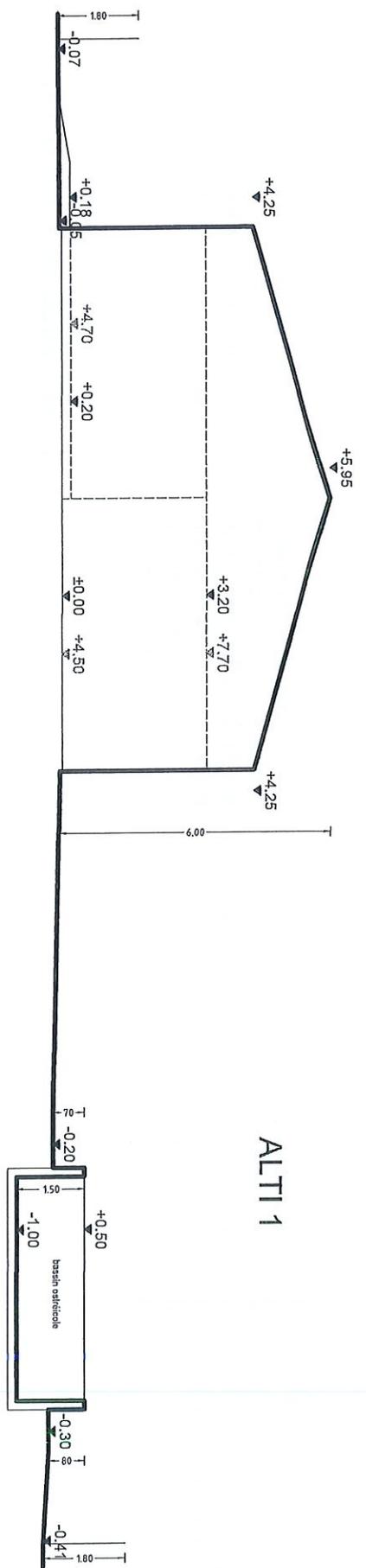
-0,39



ETAT FUTUR Coupes de niveaux

PC3

1/100



NOTICE

PC4

projet: agrandissement d'une exploitation ostréicole - création d'une dégustation d'huîtres.

lieu: 8, route du Praud - 17630 LA FLOTTE

référence cadastrale: 000 ZH 56 pour 1160m²

Il existe actuellement sur la parcelle, un bâtiment d'exploitation ostréicole, en maçonnerie enduite de ton blanc, et gris ciment, couverture à environ 28%, tuiles canal rouge anciennes, menuiseries bois peintes en blanc, portes et portail peints en vert.

Le bâtiment existant sera surélevé et agrandi en partie ouest, la création de l'étage permettra d'avoir une plateforme intérieure hors d'eau, supérieure à 30m².

L'agrandissement et la surélévation seront en maçonnerie enduite de ton blanc, seule la façade Nord sera bardée de bois, lames larges avec couvres joints, pose verticale, teinte naturelle.

Les menuiseries de la partie vente-dégustation seront en alu laqué gris (RAL 7040), et les menuiseries du reste seront en bois et alu laqué blanc (RAL 9001).

Les portes de garage seront en alu laqué vert (RAL 6021).

L'enseigne sera en bois peint en blanc (RAL 9001), avec inscriptions grises (RAL 7040).

Une clôture grillagée(1,80m de haut) sera créée, avec 2 portails métalliques coulissants (RAL 6021), à bareaudage vertical. la partie dégustation sera indépendante de la partie atelier.

Un bassin sera créé pour la conservation et l'affinage des huîtres. L'alimentation en eau de mer se fera par une prisesur le fond. Une demande sera réalisée par l'entreprise qui réalisera ces travaux.

Les revêtements de sol seront perméables:de type sablé enherbé

Une partie sera végétalisée, des arbres et arbustes d'essences locales seront plantées (mandrier, tamaris, chêne vert etc...), afin de former une haie en limite nord-ouest de la parcelle.

Le bâtiment est relié aux réseaux: eau, électricité, télécommunication et assainissement.

Les eaux de pluies sont et seront récoltées sur la parcelle.

3 places de stationnement existent sur la parcelle, elles seront conservées, 1 place de stationnement existe dans le bâtiment, une deuxième place sera créée.

Il y aura moins de 50m² de surface répondant à la RT 2012.

SURFACES ACTUELLES:

plancher: 30,85m²

surface taxable hors stationnement clos et couvert: 30,85m²

surface taxable stationnement clos et couvert: 34,84m²

surface taxable totale: 65,69m²

emprise au sol: 73,51m²

SURFACES CREEES:

plancher: 86,84m²

surface taxable hors stationnement clos et couvert: 86,84m²

surface taxable stationnement clos et couvert: 45,58m²

surface taxable totale: 132,42m²

emprise au sol: 72,79m²

SURFACES FUTURES:

plancher: 117,69m²

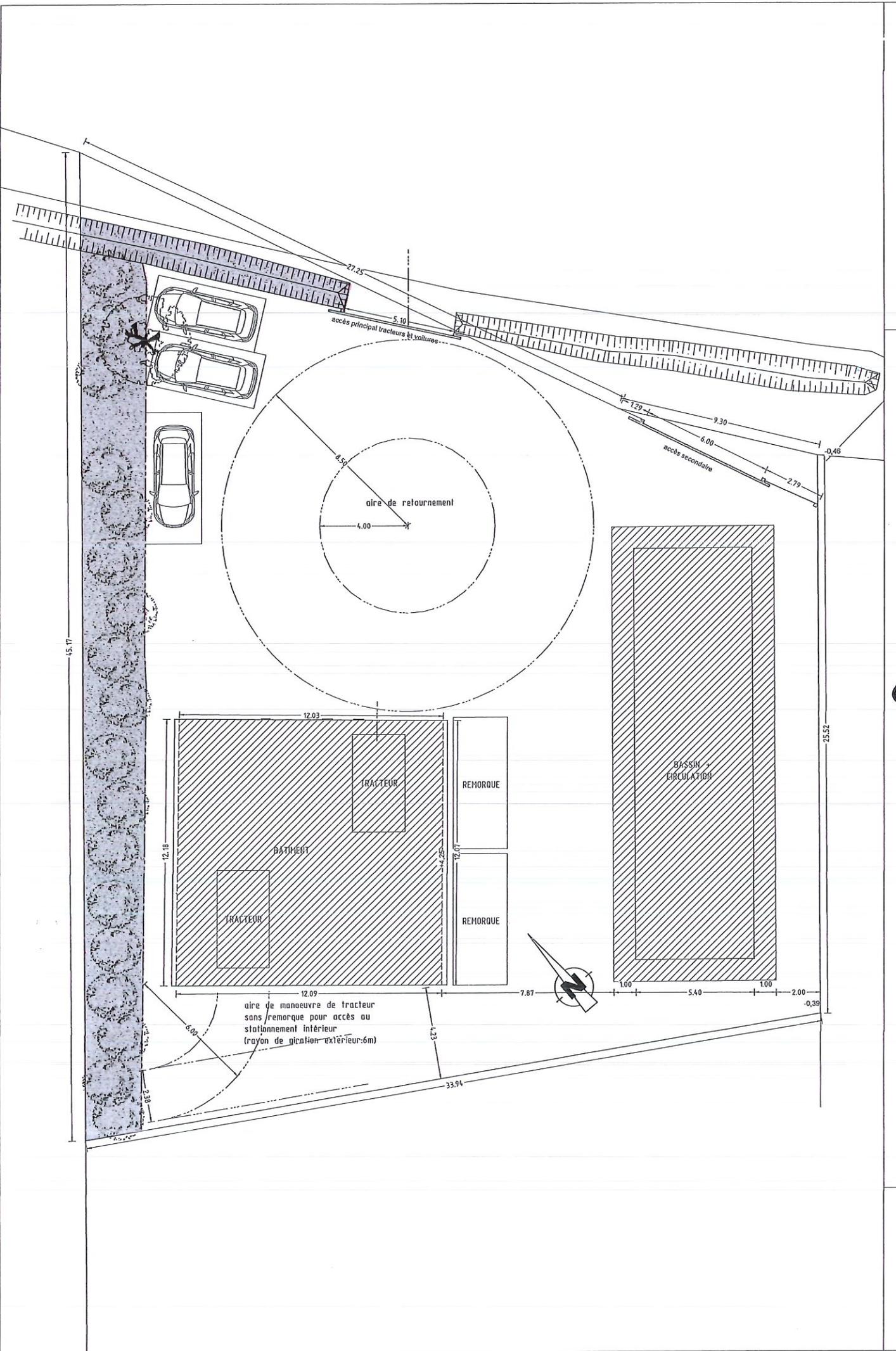
surface taxable hors stationnement clos et couvert: 117,69m²

surface taxable stationnement clos et couvert: 80,42m²

surface taxable totale: 198,11m²

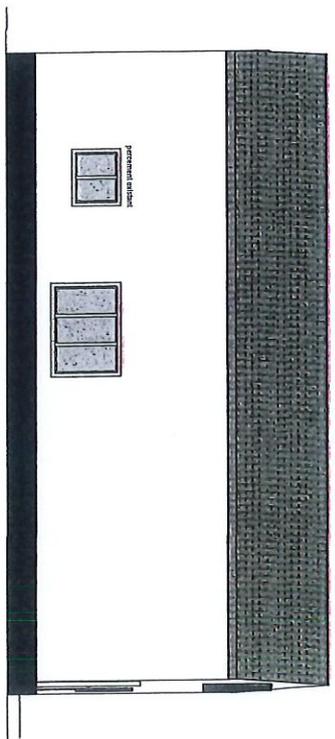
emprise au sol: 146,30m²

ETAT FUTUR Plan masse - organisation

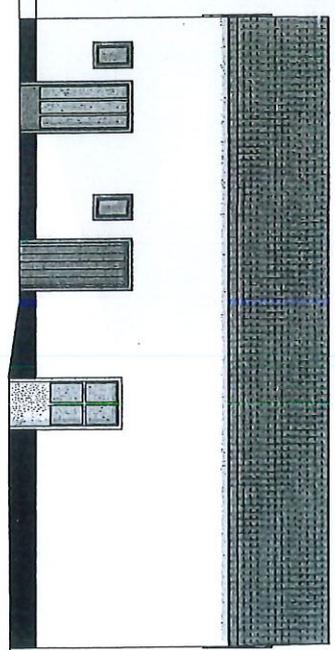


PC5

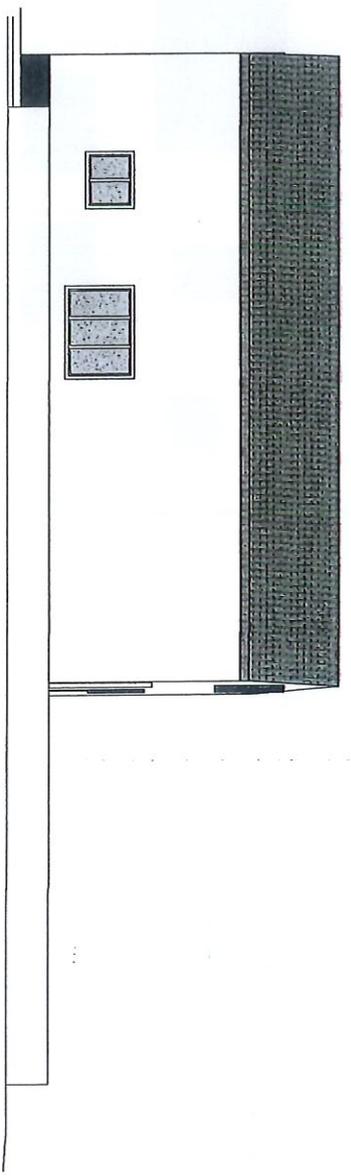
SUD-EST



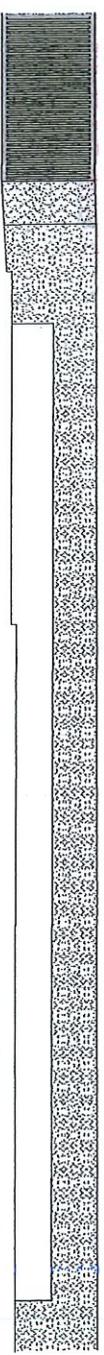
NORD-OUEST



SUD-EST bassin ostréicole



NORD-OUEST bassin ostréicole

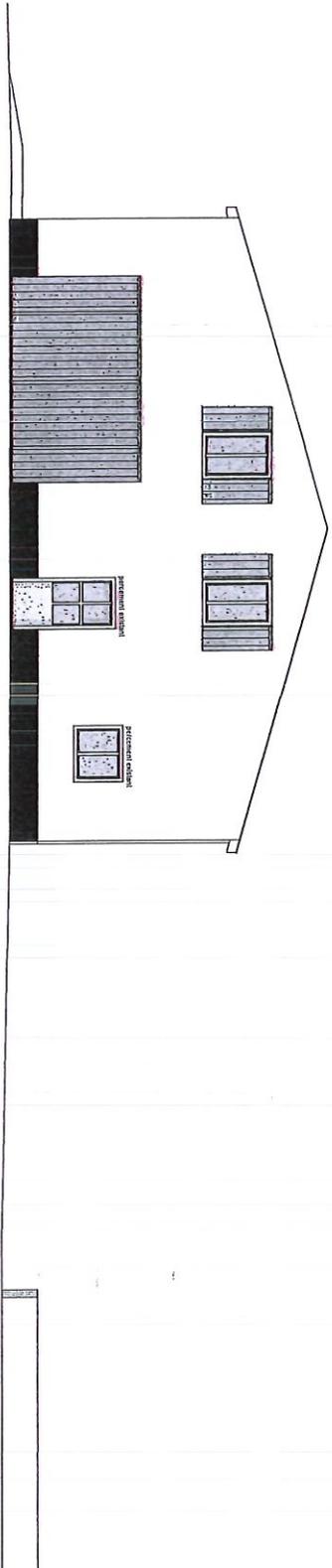


ETAT FUTUR Façades

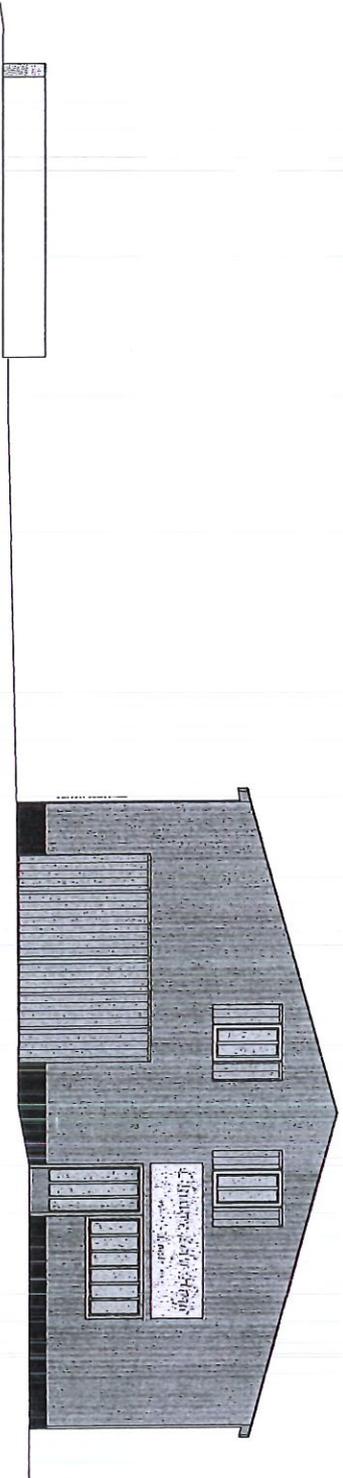
PCS

1/100

SUD-OUEST



NORD-EST

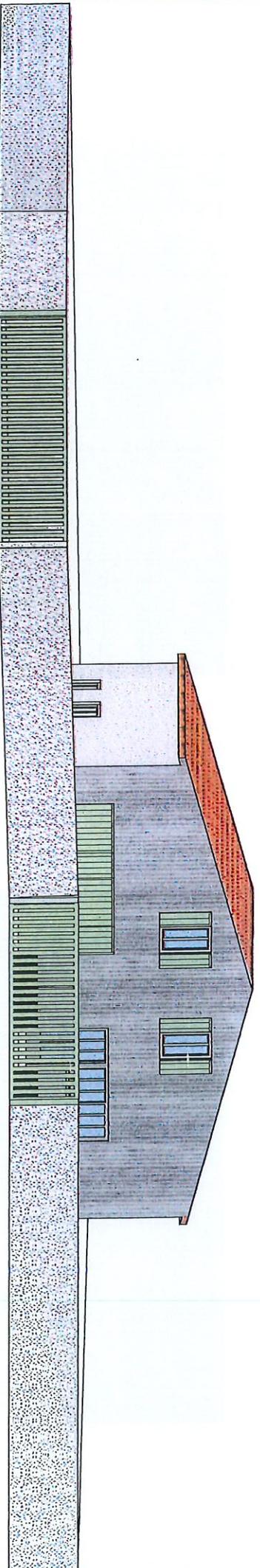


ETAT FUTUR Façades

PC5

1/100

NORD sur rue



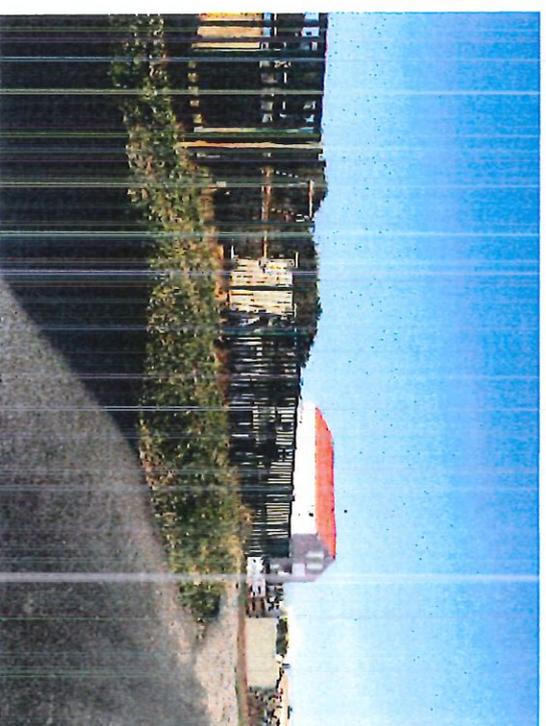
ETAT FUTUR Insertions et 3D

PC6

vue 3



vue 5



vue 2



ETAT ACTUEL Photographies

PC7 et 8

vue 1



vue 3



vue 2



vue 4



ETAT ACTUEL Photographies

PC7 et 8

vue 1



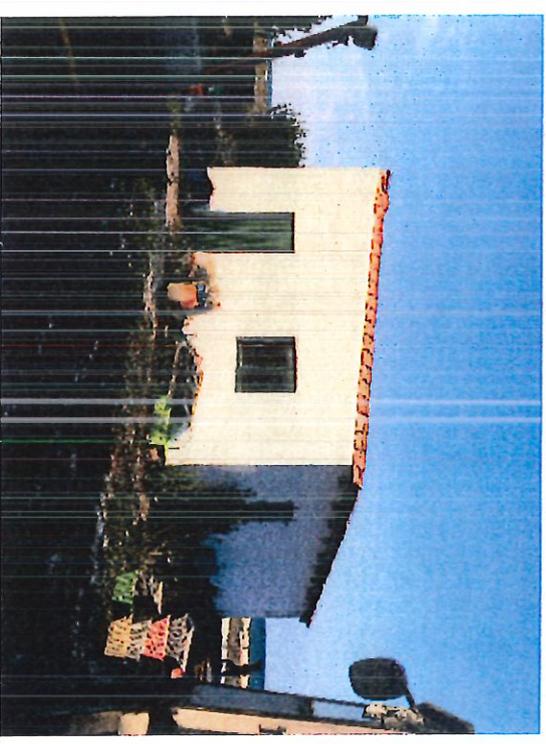
vue 3



vue 2



vue 4



HAYE Vincent

Madame ZELY Emilie

1 - Identité demandeur

Particulier

Personne morale

Civilité Madame Monsieur

Nom

ZELY

Prénom

Emilie

Date de naissance

10/02/1988

Ville de naissance

LA ROCHELLE

Département de naissance

17- Charente-Maritime

Pays de naissance

France

2 - Coordonnées demandeur

Numéro

11er

Nom de voie

Chemin des Comtesses

Complément d'adresse

Localité

La Flotte

Code postal

17630

Boîte postale

Cedex

Téléphone fixe

Indicatif du pays

bellamourcastel@hotmail.fr

Lecture Écriture

Moi, demandeur de l'autorisation courante, certifie que le codemandeur désigné ci-dessus, s'engage à recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction, par l'administration.

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAIRIE DE LA FLOTTE

30 MARS 2022

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine**

COURRIER « ARRIVEE »

**Arrêté préfectoral du 30 mars 2022
portant décision d'examen au cas par cas n° 2022-12238 en application
de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2022-12238 relative à l'extension d'une cabane ostréicole situé 8, route du Praud sur la commune de La flotte (17), reçue complète le 16 février 2022 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la nature du projet qui consiste en l'extension d'une cabane ostréicole située 8, route du Praud sur la commune de La flotte (17) ; que le bâtiment comprendra trois parties distinctes réservées à l'élevage, à l'expédition et à la vente et à la dégustation. L'étage recevra le stockage d'emballages d'huîtres, avec bureau et vestiaires ;

Considérant que le projet prévoit la construction d'un dégorgeoir en vue de l'obtention de l'agrément sanitaire nécessaire pour la commercialisation des huîtres sur les marchés ou la dégustation ; que le bâtiment actuel occupe une surface couverte de 30,85 m² qui sera étendue de 86,84 m², soit une surface couverte totale de 117,69 m² après projet ;

Considérant que l'agrandissement et la surélévation seront en maçonnerie enduite de ton blanc, seule la façade Nord sera bardée de bois, que les menuiseries de la partie vente-dégustation seront en alu laqué gris et les autres menuiseries seront en bois et alu laqué blanc ;

Étant précisé que toute modification substantielle du projet, tel que présenté dans la demande, nécessiterait un nouvel examen ;

Considérant que ce projet relève du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein d'une zone ostréicole, sur des terrains déjà anthropisés de la société de commercialisation d'huîtres portant le projet ;
- dans une commune soumise aux dispositions de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « Loi littoral », et plus particulièrement dans un secteur identifié comme remarquable selon les dispositions de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme ;
- à proximité immédiate du site Natura 2000 « Pertuis Charentais » (FR5400469) classé au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » qui est également une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique

et floristique (ZNIEFF) de type II « Pertuis Charentais - Rochebonne », et du site Natura 2000 « Pertuis Charentais – Rochebonne » (FR5412026) classé au titre de la directive « Oiseaux » ;

- dans le site classé « Espaces naturels de l'Île de Ré » ;

Considérant que le projet relève d'une autorisation au titre de l'urbanisme, la compatibilité du projet avec les différents enjeux environnementaux, et notamment avec les enjeux écologiques et paysagers, sera examinée ;

Considérant que le porteur de projet s'assurera, avant le démarrage des travaux, de la présence ou de l'absence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats sur le site d'implantation et sur une aire élargie ;

Considérant qu'en cas de présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, le pétitionnaire devra respecter la réglementation relative aux espèces protégées (articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement) ;

Considérant que les travaux auraient une incidence moindre en dehors de la période allant d'avril à juin pour réduire les risques de gêne et d'effarouchement de la faune sauvage présente aux abords du site, notamment en ce qui concerne l'avifaune ;

Considérant que le projet doit être en conformité avec les préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente afin d'assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques et la préservation des zones humides ;

Considérant qu'il revient au pétitionnaire de s'assurer que les travaux ne portent pas atteinte à l'environnement naturel avoisinant, notamment en veillant à prévenir tout risque de pollution accidentelle et de rejets vers les milieux naturels récepteurs précédemment identifiés et particulièrement sensibles, par exemple en possédant un kit d'urgence anti-pollution et en mettant en place une zone de rétention des éléments polluants susceptibles d'être générés ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet ne relève pas de l'annexe III de la directive 2014/52/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'extension d'une cabane ostréicole située route du Praud sur la commune de La flotte (17) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

MAIRIE DE LA FLOTTE

30 MARS 2022

COURRIER « ARRIVEE »

À Bordeaux le 30 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice et par délégation
Le Chef de la Mission évaluation environnementale


Pierre QUINET

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du VII de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :
Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Esplanade Charles-de-Gaulle
33 077 Bordeaux-Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :
Madame la ministre de la Transition Écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :
Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21 490
33 063 Bordeaux-Cedex

MAIRIE DE LA FLOTTE

30 MAR 2022

COURRIER « ARRIVEE »

ETAT FUTUR Vue en plan - étage

1/50

MAIRIE DE LA FLOTTE
30 MARS 2022
COURRIER « ARRIVEE »

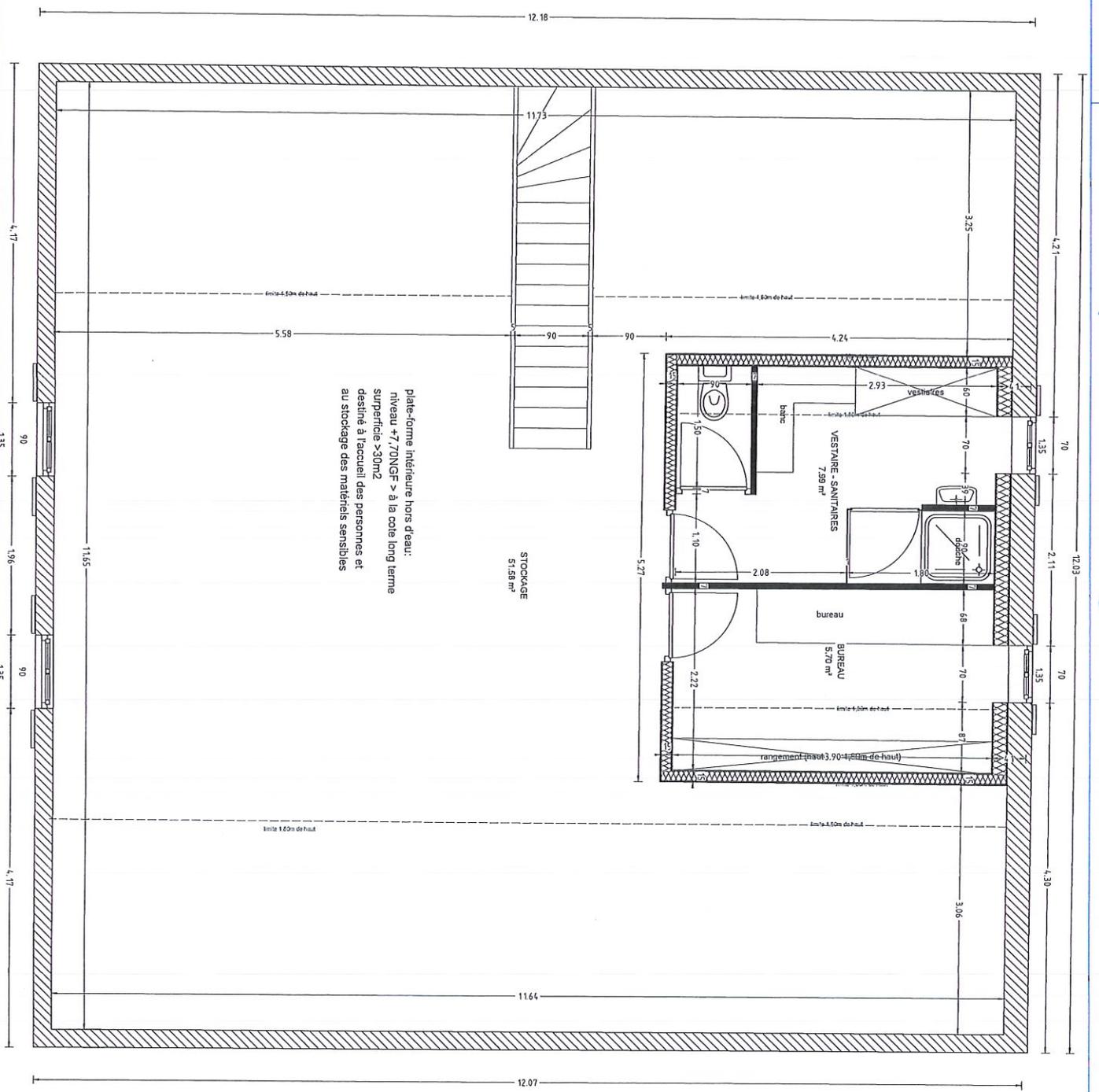
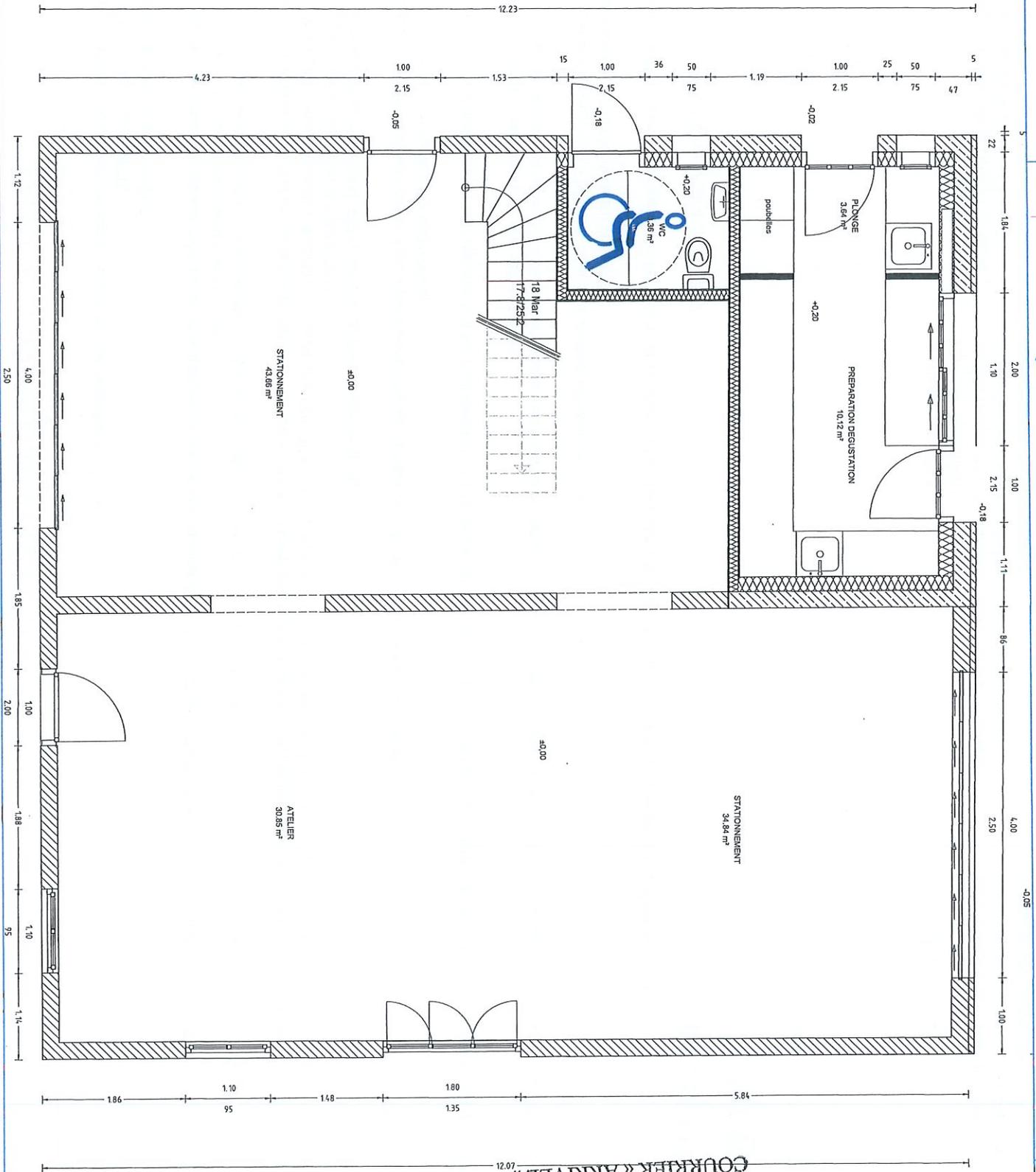


plate-forme intérieure hors d'eau:
niveau +/- 0.00m -> à la cote long terme
superficie > 30m²
destiné à l'accueil des personnes et
au stockage des matériaux sensibles

ETAT FUTUR Vue en plan - rez-de-chaussée

1/50



Mairie de la Flotte
30 MARS 2022
COURRIER « ARRIVEE »

projet: agrandissement d'une exploitation ostréicole - création d'une dégustation d'huîtres.
 lieu: 8, route du Praud - 17630 LA FLOTTE
 référence cadastrale: 000 ZH 56 pour 1160m2

Il existe actuellement sur la parcelle, un bâtiment d'exploitation ostréicole, en maçonnerie enduite de ton blanc, et gris ciment, couverture à environ 28%, tuiles canal rouge anciennes, menuiseries bois peintes en blanc, portes et portail peints en vert.

Le bâtiment existant sera surélevé et agrandi en partie ouest, la création de l'étage permettra d'avoir une plateforme intérieure hors d'eau, supérieure à 30m2.

L'agrandissement et la surélévation seront en maçonnerie enduite de ton blanc, seule la façade Nord sera bardée de bois, lames larges avec couvres joints, pose verticale, teinte naturelle.

Les menuiseries de la partie vente-dégustation seront en alu laqué gris (RAL 7040), et les menuiseries du reste seront en bois et alu laqué blanc (RAL 9001).

Les portes de garage seront en alu laqué vert (RAL 6021).

L'enseigne sera en bois peint en blanc (RAL 9001), avec inscriptions grises (RAL 7040).

Une clôture grillagée(1,80m de haut) sera créée, avec 2 portails métalliques coulissants (RAL 6021), à bareaudage vertical. la partie dégustation sera indépendante de la partie atelier.

Un bassin sera créé pour la conservation et l'affinage des huîtres. L'alimentation en eau de mer se fera par une prise sur le fond. Une demande sera réalisée par l'entreprise qui réalisera ces travaux.

Les revêtements de sol seront perméables:de type sablé enherbé

Une partie sera végétalisée, des arbres et arbustes d'essences locales seront plantés (amandier, tamaris, chêne vert etc...), afin de former une haie en limite nord-ouest de la parcelle.

Le bâtiment est relié aux réseaux: eau, électricité, télécommunication et assainissement.

Les eaux de pluies sont et seront récoltées sur la parcelle.

3 places de stationnement existent sur la parcelle, elles seront conservées, 1 place de stationnement existe dans le bâtiment, une deuxième place sera créée.

Il y aura moins de 50m2 de surface répondant à la RT 2012.

Pièces complémentaires:

Surface de plancher de l'étage: 67m2

Surface de plancher de l'étage dont la hauteur est d'au moins 1,80: 67m2

l'étage sera accessible depuis l'intérieur du volume principal.

La préparation de la dégustation se fera dans l'espace vente/dégustation.

Emprise au sol de préparation: 19,60M2 / surface de plancher de préparation: 13,94m2

Couverture 2 pentes à 28%.

SURFACES ACTUELLES:

plancher: 30,85m2

surface taxable hors stationnement clos et couvert: 30,85m2

surface taxable stationnement clos et couvert: 34,84m2

surface taxable totale: 65,69m2

emprise au sol: 73,51m2

SURFACES CREES:

plancher: 86,84m2m2

surface taxable hors stationnement clos et couvert: 86,84m2

surface taxable stationnement clos et couvert: 45,58m2

surface taxable totale: 132,42m2

emprise au sol: 72,79m2

SURFACES FUTURES:

plancher: 117,69m2m2

surface taxable hors stationnement clos et couvert: 117,69m2

surface taxable stationnement clos et couvert: 80,42m2

surface taxable totale: 198,11m2

emprise au sol: 146,30m2

MAIRIE DE LA FLOTTE

30 MARS 2022

COURRIER « ARRIVÉE »

NOTICE

activité économique

PC15

projet: agrandissement d'une exploitation ostréicole - création d'une dégustation d'huîtres.

lieu: 8, route du Praud - 17630 LA FLOTTE

référence cadastrale: 000 ZH 56 pour 1160m2

Le projet est l'agrandissement d'une exploitation ostréicole ancienne, avec le développement de la vente et de la dégustation.

Une partie du bâtiment sera consacrée au stationnement des véhicules motorisés ou non, avec en contigu un partie de triage et emballage, et un stockage de matériel de travail..

La préparation à la dégustation et la vente se font dans un espace séparé des autres activités du bâtiment (aucune porte de communication intérieure).

Le bâtiment n'accueille pas le public, la vente/dégustation se fera à l'extérieur, devant l'espace de préparation.

L'étage du bâtiment recevra un bureau, des vestiaires et un espace de stockage, constituant une plateforme intérieure hors d'eau, supérieure à 30m2.

Un dégorgoir sera créé en extérieur, élément indispensable au travail ostréicole.

MARIE DE LA FLOTTE

30 MARS 2022

COURRIER « ARRIVEE »

COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET :

STATUT JURIDIQUE : EARL L'hoître Zely - HAYE
(particulier, collectivité, société, autre...)

NOM et PRENOM du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :

EARL L'Hoître Zely - HAYE

ADRESSE : 8 Route du Grand 17630

LA Flotte

TELEPHONE : 06.68.42.36.04

TELECOPIE : _____

EMAIL : earhoitre.zely.haye@gmail.com

NOM, PRÉNOM et QUALITE du responsable du projet pour les personnes morales :

Zely Emilie - HAYE Vincent cogérant

MAIRIE DE LA FLOTTE

30 MARS 2022

COURRIER « ARRIVEE »

1 DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

Intitulé et nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser le type d'activité envisagé : manifestation sportive (terrestre, nautique, aérienne, motorisée ou non, etc.), création d'équipements ou d'infrastructures (chemins, dessertes, parkings, voies d'accès, aménagements pour l'accueil du public, etc.), constructions, canalisations, travaux en cours d'eau ou en berges, création de plan d'eau, prélèvements, rejets, drainages, curages, abattages d'arbres, plantations, etc.

Ostreiculture; agrandissement d'un bâtiment existant pour permettre d'avoir un agrément sanitaire afin de réaliser la production et l'expédition des huîtres.

+ création de bassin type dégondeur pour permettre également d'obtenir un agrément sanitaire obligatoire pour la commercialisation de nos huîtres.

Localisation :

COMMUNE(S) CONCERNEE(S) : LA FLOTTE EN RE

LIEU(X)-DIT(S) : VILLENEUVE (ROUTE DU PRAUD)

A L'INTERIEUR DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :

MAIRIE DE LA FLOTTE

A PROXIMITE DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :

30 MARS 2022

COURRIER « ARRIVEE »

Joindre obligatoirement une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention sur fond de carte IGN au 1/25000 ou au 1/50000 (une impression à partir du Géoportail www.geoportail.fr peut servir de support) et un plan descriptif du projet (plan cadastral, plan de masse, etc.).

2 DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION SUR UN (DES) SITE(S) NATURA 2000

Milieus présents sur l'emprise du projet :

Cocher les cases concernées et joindre dans la mesure du possible une ou des photo(s) du site avec le report des prises de vue sur la carte de localisation.

- zone urbanisée ou construite
 - routes et accotements
 - autre milieu artificialisé (*préciser si possible : carrière, terrain de sport, camping, etc.*)

- jardin, verger, zone maraîchère, vigne
- grande culture
- friche
- jachère
- prairie (*préciser si possible pré de fauche ou pâture*)

- autre milieu ouvert (*préciser si possible : lande, fourré, etc.*)

- forêt de feuillus
- forêt de résineux
- forêt mixte
- plantation de peupliers
- bosquet
- haie (*préciser si possible : haie arbustive ou arborée, continue ou non, etc.*)

- vieux arbres (*préciser si possible : alignements, isolés, têtards, etc.*)

- cours d'eau (*préciser si possible la périphérie : bancs de sables, fourrés, forêt, etc.*)
- plan d'eau (*préciser s'il est compris dans une chaîne d'étangs*)

- mare (*préciser si possible si elle est végétalisée ou non*)

- fossé
- autre zone humide (*préciser si possible : roselière, tourbière, etc.*)

- autre milieu (*préciser si possible : grotte, falaise, etc.*)

MAIRIE DE LA FLOTTE

30 MARS 2022

COURRIER « ARRIVÉE »

Pour chaque milieu, on fera mention, dans la mesure du possible, des activités qu'ils supportent et de leur fréquence (exemple : mare servant toute l'année à l'abreuvement des troupeaux ; prairie fauchée tous les ans ; terrain de sport régulièrement utilisé ; etc.).

Étendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

SURFACE APPROXIMATIVE DE L'EMPRISE GLOBALE DU PROJET : 70m²
(préciser l'unité de mesure : m², ha, etc.)

ET / OU

LINEAIRE TOTAL CONCERNE PAR LE PROJET OU LA MANIFESTATION : _____
(préciser l'unité de mesure : m, km, etc.)

NOMBRE PREVU DE PARTICIPANTS : _____
(dans le cas de manifestations sportives ou culturelles)

SURFACES CONCERNEES PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMENAGEMENT :
(préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : surfaces imperméabilisées, construites, défrichées, etc.)

70m² de bâtiment

90m² de bassin type dégorgeoir

LINEAIRES CONCERNES PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMENAGEMENT :
(préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : linéaires d'infrastructures, de canalisations, de travail en cours d'eau ou fossés, etc.)

Durée et période des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser la durée (en nombre de jours, de mois) et/ou la période (saison, entre JJ/MM/AA et JJ/MM/AA) approximative ou exacte des travaux, de la manifestation ou de l'intervention si elles sont connues.

2 mois

MAIRIE DE LA FLOTTE

30 MARS 2022

COURRIER « ARRIVEE »

Types d'incidences potentielles générées par le projet, la manifestation ou l'intervention :

Cocher les cases potentiellement concernées et si possible les milieux/espèces susceptibles d'être touchés pour chaque type d'impact. Préciser également si l'impact est avéré ou éventuel.

- destruction du milieu par travail ou décapage du sol, installations ou constructions, changement d'occupation du sol, comblement de zones humides, abattage d'arbres ou de haies...

Préciser :

- détérioration du milieu par piétinement, circulations de véhicules motorisés ou non, drainage et assèchement...

Préciser :

- détérioration du milieu par pollution directe ou indirecte (traitements, rejets...)

Préciser :

- détérioration du milieu par abandon des pratiques de gestion courante, déprise, enrichissement...

Préciser :

- perturbation d'espèces par la fréquentation humaine, les émissions de bruits, de poussières, l'éclairage (notamment de nuit), la rupture de corridors écologiques...

Préciser :

MAIRIE DE LA FLOTTE

30 MARS 2022

COURRIER « ARRIVEE »

3 CONCLUSION

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure ici sur l'absence ou non d'incidences de son projet. En cas d'incertitude, il est conseillé de prévoir une évaluation complète.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable sur un (ou des) site(s) Natura 2000 (le cas échéant, par effet cumulé avec d'autres projets portés par le demandeur) ?

NON : ce formulaire accompagné du dossier de demande est à remettre au service en charge de l'instruction.

OUI : un dossier complet doit être établi et transmis au service en charge de l'instruction du dossier.

Commentaires éventuels :

Le terrain ne se situe pas en zone
Natura 2000.

Fait à : LA Flotte

Le : 21/03/2022

Signature :



MAIRIE DE LA FLOTTE

30 MARS 2022

COURRIER « ARRIVEE »

FICHE DE RENSEIGNEMENTS justifiant la nécessité de construction en zone agricole

Les zones agricoles sont inconstructibles par principe ; les constructions nécessaires à l'exploitation agricole peuvent toutefois être autorisées sous réserve de démontrer le lien et la nécessité du projet par rapport à l'activité agricole.

La présente fiche a pour objet de vous aider à justifier ce réel besoin dans le cadre d'une autorisation de construire ; elle sera utilisée par le service instructeur du droit des sols, en complément des pièces obligatoires du dossier de demande.

Une liste indicative des pièces à produire pourra démontrer ce lien et cette nécessité au regard de l'activité agricole. A défaut d'informations suffisantes, l'autorité compétente pourrait être amenée à refuser le projet.

1. LE DEMANDEUR

NOM (ou raison sociale) HAYE Vincent / Zoly emilie

Prénom (ou nom du gérant).....

Date de naissance 09/12/1988 - 10/02/1988

Profession principale : constructeur

Profession secondaire :

Affiliation à la MSA OUI NON
Si oui, à quel titre Principal Secondaire Cotisant solidaire
n° MSA.....

Date d'installation en qualité d'agriculteur 01/03/2022

Aides à l'installation (DJA et/ou autres).....

Adresse du siège d'exploitation 8 route de Paud 17630
La Flotte

Demande de permis de construire ou autorisation(s) antérieure(s) déposée(s)		
Date	Date	Date
Nature	Nature	Nature
PC n°	PC n°	PC n°
Décision <input type="checkbox"/> favorable	Décision <input type="checkbox"/> favorable	Décision <input type="checkbox"/> favorable
<input type="checkbox"/> défavorable	<input type="checkbox"/> défavorable	<input type="checkbox"/> défavorable
<input type="checkbox"/> sans suite	<input type="checkbox"/> sans suite	<input type="checkbox"/> sans suite
signataire de la décision	signataire de la décision	signataire de la décision

MAIRIE DE LA FLOTTE

30 MARS 2022

COURRIER « ARRIVEE »

2. L'EXPLOITATION AGRICOLE

Caractéristiques techniques de l'exploitation

Superficie totale / _____ / ha

Répartition des surfaces par communes d'implantation

.....

Faire valoir

Propriétaire exploitant / _____ / ha Fermier / _____ / ha

Métayer / _____ / ha

Autres contrats de location ou de mise à disposition / _____ / ha

Productions végétales

Désignation	Superficie	Commentaires (AOC, produits bio, etc...)
Maraîchage dont sous abri dont serres chauffées		
Grandes cultures (à préciser)		
Arboriculture		
Viticulture (cuve et table)		
Autres (préciser)		

MAIRIE DE LA FLOTTE

30 MARS 2022

COURRIER « ARRIVEE »

Productions animales

Type d'élevage	Effectif
Ovin viande lait	
Caprin	
Bovin viande lait	
Porcin	
Equin	
Volaille chair pondeuse	
Autres (à préciser)	huîtres creuses.

Pour les activités d'élevage de chiens, chats, les activités équestres ou les activités apicoles, ce descriptif sera impérativement complété par les pièces justificatives demandées (cf dernières pages)

Personnel de l'exploitation

Statut	Permanent (nombre)	Occasionnel (nombre)
Exploitant (et co-exploitants)		
Associés non exploitants		
Aide familiale, depuis quand ?		
Salarié		

Constructions existantes, en propriété, en location ou en prêt gratuit, utilisées par l'exploitation agricole

Fonction (logement de l'exploitant, hangar, bâtiment spécialisé, serres (chauffées ou non), gîtes, etc...)	Superficie	Commune d'implantation et référence cadastrale du terrain	Propriétaire de la construction et / ou type de contrat (location, occupation à titre gratuit, etc...)	Année de construction
hangar	70m ²	LA Flotte 21 56	Zely emille HATEV. rent	1981

Ce descriptif sera impérativement accompagné d'un plan de situation (voir pièces à joindre à la demande) comportant l'implantation précise de tous les bâtiments existants, ainsi que l'implantation précise du bâtiment faisant l'objet de la demande. Ce plan comportera, en outre, l'indication de la nature de chacun des bâtiments identifiés (logement, hangar, etc...) et les distances entre les bâtiments.

MAIRIE DE LA FLOTTE

30 MARS 2022

3. LE PROJET AGRICOLE

Commune d'implantation du projet (adresse de la construction)..... 8 Route du
Praud 17530 La Flotte

Nature du projet :

Quelles sont les perspectives d'évolution de l'exploitation en lien avec le projet ?

- SAU.....
- productions..... conditionnement des huiles, production de l'huile
- main d'oeuvre.....
- autres

S'il s'agit d'un changement de destination d'un bâtiment existant

- date de construction du bâtiment.....
- utilisation actuelle.....
- nouvelle destination projetée.....
- motifs du changement

S'il s'agit d'un bâtiment technique lié à l'exploitation

- destination du bâtiment et surface (hangar, bâtiment d'élevage...)..... hangar
pour production et conditionnement des huiles
70m²
- distance géographique du projet par rapport au bâtiment le plus proche de l'exploitation..... 60m
du bâtiment le plus proche

S'il s'agit d'un logement, pourquoi avez-vous besoin de le construire ?

.....
.....
.....
.....
.....

distance géographique du logement actuel par rapport aux principaux bâtiments d'exploitation :

.....
.....

30 MARS 2022

COURRIER « ARRIVEE »

S'il s'agit d'une construction liée à une activité agro-touristique

- nature du projet :

.....
.....
.....
.....
.....

- objectifs :

.....
.....
.....
.....
.....

Préciser s'il existe une étude soutenant le projet, label, démarche d'adhésion à un réseau.....

.....
.....

Quel pourcentage de revenu attendez-vous de cette activité par rapport au revenu total de l'exploitation ?

.....
.....

Justification du lien et de la nécessité du projet pour le fonctionnement de l'exploitation (rubriques à remplir obligatoirement et de façon la plus exhaustive possible)

a) Détailler le projet agricole justifiant le ou les bâtiments projetés (besoins nouveaux, changement de situation, modernisation, diversification agricole, etc...)

besoins d'agrandissements pour obtenir un agrément sanitaire sur le conditionnement et la vente des huiles
+ création de bassin de type dégraisseur

b) description de la ou des constructions projetées (préciser en quoi elle(s) répond(ent) bien au projet)

construction de 7m² supplémentaires pour la séparation de la partie production et de la partie expédition
+ construction de bassin de type dégraisseur de 90m² afin d'obtenir un agrément sanitaire

MAIRIE DE LA FLOTTE

30 MARS 2022

COURRIER « ARRIVEE »

PIECES A FOURNIR EN ACCOMPAGNEMENT DE LA PRESENTE FICHE
si elles ne sont pas déjà fournies dans le dossier de demande de permis

- Attestation de la MSA justifiant que votre exploitation agricole vous permet d'être bénéficiaire de l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA) en tant que chef d'exploitation
- Original récent de votre relevé parcellaire d'exploitation, délivré par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Var (MSA) pour le calcul de la surface agricole que vous exploitez
- Plan général de situation de la parcelle d'implantation du projet par rapport à tous les bâtiments de l'exploitation et aux parcelles cultivées ; situer obligatoirement sur le plan les principaux bâtiments d'exploitation par rapport au projet
- Plan spécifique avec l'implantation précise du bâtiment faisant l'objet de la demande, ainsi que l'implantation précise de tous les autres bâtiments existants, avec toutes les indications utiles sur la nature exacte de ces bâtiments et leur affectation (logement, hangar, etc...)
- Plans intérieurs du bâtiment faisant l'objet de la demande
- Insertion paysagère du bâtiment projeté
- Pour le logement des salariés, attestation(s) d'emploi de salariés au cours des dernières années (antériorité de 5 ans pour les saisonniers, contrat en CDI pour les permanents)
- Relevé de la matrice cadastrale de vos propriétés bâties et non bâties sur les communes concernées
- Toute pièce permettant d'appréhender l'existence physique de votre exploitation (liste du matériel et des équipements agricoles en votre possession, bail à ferme enregistré...)
- Toute pièce officielle justifiant la réalité de vos productions ou revenus agricoles (déclarations de récolte, certificats de vente, avis d'imposition...)
- Autre (toute pièce pouvant appuyer le projet)

MAIRIE DE LA FLOTTE

30 MARS 2022

COURRIER « ARRIVEE »

c) justifier de la nécessité de la localisation du projet pour le fonctionnement de l'exploitation agricole

batiment deja existant donc nous souhaitons
l'agrandir pour tout regrouper au même
endroit.

Mairie de la Flotte

30 Mars 2022

Courrier « Arrivee »

Nota : dans le cas où l'espace prédéterminé serait insuffisant pour l'une ou l'autre de ces rubriques, annexer une page sur papier libre

**PIECES SUPPLEMENTAIRES
A FOURNIR EN ACCOMPAGNEMENT DE LA PRESENTE FICHE
pour les activités d'élevage de chiens ou de chats**

- Toutes pièces officielles justifiant la réalité de vos productions ou revenus agricoles, telles que :
- certificat de capacité professionnelle ou justificatif de connaissance
 - numéro SIREN de l'éleveur
 - document prouvant la présence d'au moins 16 femelles reproductrices
 - registre d'élevage
 - factures (prouvant la vente de chiots ou de chatons)

Etude prévisionnelle d'installation

Volet économique et financier du projet d'installation ; celui-ci doit notamment faire apparaître la viabilité économique à long terme du projet en estimant le plus exactement le revenu prévisionnel sur cinq ans après l'installation en tenant compte des investissements, des remboursements d'emprunt et des résultats attendus

MAIRIE DE LA FLOTTE

30 MARS 2022

COURRIER « ARRIVEE »

**PIECES SUPPLEMENTAIRES
A FOURNIR EN ACCOMPAGNEMENT DE LA PRESENTE FICHE
pour une activité apicole**

- Toutes pièces officielles justifiant la réalité de vos productions ou revenus agricoles, telles que :
- récépissé de déclarations de détention et d'emplacement de ruches
 - numéro d'apiculteur
 - registre d'élevage
 - certificat de vente
 - factures
 - avis d'imposition mentionnant les bénéfices agricoles réalisés

MAIRIE DE LA FLOTTE

30 MARS 2022

COURRIER « ARRIVEE »



Commune de
La Flotte

Monsieur Vincent HAYE
1er Chemin des Comtesses
17630 La Flotte

OBJET: Demande de pièce(s) complémentaire(s) au dossier et prolongation du délai d'instruction
REF: PC 017161 22 E0005 - Monsieur Vincent HAYE

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 février 2022 à la mairie de La Flotte une demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions.

Lors de ce dépôt, le récépissé de votre dossier indiquait qu'en cas de silence de l'administration à la fin du délai d'instruction de droit commun (soit 3 mois), vous bénéficieriez d'une autorisation tacite.

Le récépissé vous informait également de la possibilité de modification de ce délai et de demande de pièces complémentaires dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme.

Je vous informe que votre projet entre dans le cadre d'une prolongation du délai d'instruction et nécessite des pièces complémentaires.

PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION

Il s'avère que votre projet se situe en Site Classé et en conséquence, en application de l'article R.425-17 b du code de l'urbanisme le permis ne peut être délivré qu'avec l'accord exprès du Ministre chargé des sites.

Par conséquent, le délai d'instruction pour votre dossier est de 8 mois en application de l'article R423-31 du Code de l'Urbanisme.

De plus, votre projet ne peut être délivré qu'après enquête publique en application des articles L. 121-16 et L. 121-17 du Code de l'urbanisme, car votre projet se situe en dehors d'un espace urbanisé et dans une bande de 100 m le long du littoral. Ainsi, en application de l'article R. 423-20 du Code de l'urbanisme, le délai d'instruction du dossier complet est suspendu jusqu'à la réception du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Le délai de 8 mois évoqué ci-dessus ne commencera donc à courir qu'à compter de la réception de ce rapport.

Si passé ce délai, vous n'avez pas reçu de réponse de l'administration, vous bénéficierez d'une autorisation tacite et vous pourrez commencer les travaux en affichant la présente

lettre sur le terrain, pendant toute la durée du chantier selon les modalités détaillées plus bas.

CAS OU UN PERMIS TACITE N'EST PAS POSSIBLE

Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction prolongé ci-dessus vaut décision implicite de rejet.

PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DU DELAI D'INSTRUCTION

Votre projet pourrait faire l'objet d'une prolongation exceptionnelle du délai d'instruction notamment s'il est concerné par un avis conforme de l'ABF, une autorisation de défrichement, une autorisation d'exploitation commerciale, s'il concerne un établissement de spectacles cinématographiques, s'il fait l'objet d'une évocation ministérielle ou d'une consultation de la Commission Européenne, conformément aux articles R.423-34 à R.423-37-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cas, un courrier vous en informera.

DEMANDE DE PIECES COMPLEMENTAIRES

Je vous informe également que votre dossier est considéré comme incomplet car il manque les pièces ou informations suivantes :

- **PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet :**
 - Il conviendra de préciser la surface plancher prévue à l'étage ainsi que la surface à l'étage dont la hauteur est d'au moins 1,8m afin d'apprécier la conformité du projet à l'article 2.5.2.2 du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) relatif à la mise en place d'une plateforme,
 - Il conviendra de préciser si l'étage sera accessible depuis l'intérieur du volume principal,
 - Il conviendra de préciser dans quelle partie du bâtiment sera préparée la dégustation : est-ce dans l'espace vente/dégustation ou dans l'autre partie du bâtiment ? Il conviendra également de préciser l'emprise au sol consacrée à cette zone de préparation. Ces questions permettront d'apprécier la conformité de votre projet au PPRN
 - Il conviendra de préciser la pente de toit prévue. Pour rappel le Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) impose une pente avoisinant les 28%,

- **PC11. Etude d'impact ou décision de dispense d'une telle étude : [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] :** il conviendra de fournir une étude d'impact ou, dans le cas où le projet est dispensé d'étude d'impact, la décision de l'autorité environnementale accordant cette dispense

- **PC11-2. Dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]** : Il conviendra de fournir une notice incidence Natura 2000 ou alors, si votre projet a fait l'objet d'une étude d'impact, il conviendra de fournir l'étude d'impact en tenant lieu
- **Fiche de renseignement justifiant des constructions en zone agricole : [Article R.431-8 Code de l'urbanisme]** : Dans le cadre de l'instruction d'un projet de construction en zone agricole, deux critères sont à déterminer : la réalité de l'exploitation agricole et le lien de nécessité entre la(es) construction(s) projetée(s) et l'activité agricole. La fiche de renseignements susmentionnées est destinée à permettre à l'administration d'apprécier au mieux si votre projet répond à ces deux critères. Il conviendra alors de fournir cette fiche dûment complétée
- **PC15. Notice précisant l'activité économique : Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]** : Cette notice permet de justifier que votre projet peut bien bénéficier d'une des exceptions à l'interdiction de construction en espace remarquable. Il conviendra alors de fournir la notice jointe au présent courrier

Vous disposez de 3 mois à compter de la date de réception de cette lettre pour faire parvenir à la mairie l'intégralité des pièces et informations manquantes. Dans le cas contraire, vous serez réputé avoir renoncé à votre projet et votre demande sera rejetée de plein droit.

Le délai d'instruction notifié ci-dessus commencera à courir à partir de la date de réception en mairie de la totalité des informations et pièces manquantes.

OBSERVATIONS

Je tenais cependant à vous informer que votre projet aurait dû faire l'objet d'une demande de permis d'aménager et non d'une demande de permis de construire.

De plus, je tenais à vous signaler que votre projet ne peut pas prévoir d'espace de restauration. En effet, l'article 2.5.2.2 du PPRN interdit les aménagements conduisant à l'implantation permanente d'un local destiné à la restauration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à La Flotte, le 10/03/2022

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU



INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

CARACTÈRE EXECUTOIRE D'UNE AUTORISATION : L'autorisation est exécutoire à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire.

-Pour un projet situé dans un site inscrit, les travaux ne peuvent commencer qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie

-En cas de déclaration préalable comprenant une partie coupe et abattage d'arbre, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise.

-Pour un permis de démolir, les travaux de démolition ne peuvent commencer que quinze jours après la date à laquelle l'autorisation est acquise,

AFFICHAGE : Copie de l'arrêté ou du document attestant du délai d'instruction de votre dossier en cas de décision tacite doit être affichée sur le terrain dès l'obtention de la décision, tacite ou explicite, et pendant toute la durée du chantier.

L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie ou les espaces ouverts au public dès l'obtention de la décision, tacite ou explicite, et pendant toute la durée du chantier. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date, le numéro du permis, nature du projet, la superficie du terrain, et s'il y a lieu la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel ; dans le cas d'un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ; si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre maximum d'emplacements autorisés ; si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Le panneau d'affichage comprend également la mention suivante : " Droit de recours : " Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau. " Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours. "

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : Une autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée 2 fois pour une durée d'un an chacune, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

-soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,

-soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : Une autorisation est acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Charente-Maritime

Dossier suivi par : Stéphane GARDRE

Objet : demande de permis de construire

**MAIRIE FLOTTE EN RE
COURS FELIX FAURE
BP 33
17630 LA FLOTTE EN RE**

A La Rochelle, le 09/05/2022

numéro : pc16122E0005

demandeur :

adresse du projet : 8 ROUTE DU PRAUD 17630 FLOTTE EN RE HAYE VINCENT 488/22M - CDNPS
(LA)

nature du projet : Extension et/ou surél bâtiment agricole

déposé en mairie le : 16/02/2022

reçu au service le : 03/05/2022

servitudes liées au projet : Site classé -

En application des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement, le projet étant situé dans le site classé désigné ci-dessus, le dossier doit être transmis au ministre chargé des sites.

En application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, ce projet peut appeler du point de vue de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage des recommandations ou observations.

Recommandations ou observations, le cas échéant :

sur pièces complémentaires reçues le 3 mai 2022

Le dossier est complet pour le service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Le dossier doit être transmis à la Préfecture au service sites et nature de manière à être présenté en commission départementale de la nature des paysages et des sites pour consultation avant l'avis du ministre de l'aménagement et du développement durable.

L'architecte des Bâtiments de France

Lionel MOTTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Charente-Maritime

Dossier suivi par : Stéphane GARDRE

Objet : demande de permis de construire

**MAIRIE FLOTTE EN RE
COURS FELIX FAURE
BP 33**

17630 LA FLOTTE EN RE

A La Rochelle, le 10/03/2022

numéro : pc16122E0005

demandeur :

adresse du projet : 8 ROUTE DU PRAUD 17630 FLOTTE EN RE HAYE VINCENT 488/22M - CDNPS
(LA)

nature du projet : Extension et/ou surél bâtiment agricole

déposé en mairie le : 16/02/2022

reçu au service le : 02/03/2022

servitudes liées au projet : Site classé -

En application des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement, le projet étant situé dans le site classé désigné ci-dessus, le dossier doit être transmis au ministre chargé des sites.

En application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, ce projet peut appeler du point de vue de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage des recommandations ou observations.

Recommandations ou observations, le cas échéant :

Le dossier ci-dessus référencé ne comportant pas les pièces exigibles en application des titres III, IV et V du livre IV de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ainsi que des arrêtés du 6 juin 2007 relatif aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme et du 11 septembre 2007 relatif aux certificats d'urbanisme, aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme, il convient de réclamer au demandeur les pièces suivantes, manquantes ou inexploitables, en l'absence desquelles il ne m'est pas possible d'exercer ma compétence :

Pièce(s) [1] manquantes ou [2] inexploitable(s) et motivation(s) pour le service territorial de l'architecture et du patrimoine :

- manque notice incidence Natura 2000

- manque les plans état des lieux

L'architecte des Bâtiments de France

LIONEL MOTTIN

NOTE DE PRESENTATION

L'objet de l'enquête

Demande de permis de construire numéro 017161 22 E 0005 déposé par monsieur Vincent HAYE portant sur un projet d'extension d'une cabane ostréicole située 8, route du Praud sur la commune de LA FLOTTE. Le bâtiment comprendra trois parties distinctes réservées à l'élevage, à l'expédition, à la vente et à la dégustation. L'étage recevra le stockage d'emballages d'huîtres, le bureau et les vestiaires.

Coordonnées du maître d'ouvrage :

Monsieur Vincent HAYE
1 ter, chemin des Comtesses
17630 LA FLOTTE

Les caractéristiques importantes du projet

- Le bâtiment actuel occupe une surface couverte de 30,85 m² qui sera étendue de 86,84 m², soit une surface couverte totale de 117,69 m².
- Modification de façade par l'extension et la surélévation du bâtiment existant
- Création d'un bassin en vue de la conservation et l'affinage des huîtres
- Aménagement d'un espace vente-dégustation indépendant
- Aménagement paysager du site

L'enquête publique (textes)

L'enquête publique est requise au titre de la loi littoral dans la mesure où le projet en question est compris dans la bande de 100 m (L. 121-17 du CU).

L'enquête publique est organisée par la commune de LA FLOTTE, compétente en matière d'autorisations d'urbanisme, et non pas la communauté de communes compétente en matière de planification.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Aucune autre concertation préalable n'a eu lieu sur ce dossier.

Le permis de construire sera délivré sous l'égide du règlement du PLUi : une autorisation d'urbanisme se doit d'être conforme au règlement en vigueur au moment de sa délivrance.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire de la commune de LA FLOTTE, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également transmis au Ministre chargé des Sites, le permis de construire ne pouvant être délivré qu'avec son accord exprès. A défaut d'accord, le projet fera l'objet d'un refus de permis de construire.

Les pièces jointes à cette présente note, dans le dossier :

- L'arrêté d'enquête publique
- L'avis d'enquête publique et les mesures de publicité
- La désignation par le Tribunal Administratif du Commissaire enquêteur
- Les avis émis sur le projet, notamment celui de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
- Le contenu du dossier de permis de construire comprenant notamment : la notice d'incidence Natura 2000 et la dispense d'étude d'impact

ARRETE N°053/22

Prescrivant l'Enquête Publique

**Pour la demande de permis de construire
Numéro 01716122 E 0005 déposée par Monsieur
Vincent HAYE concernant l'extension d'une
cabane ostréicole située 8, route du Praud sur la
commune de LA FLOTTE**

Le Maire de LA FLOTTE

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.121-16 et L121-17

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 17/12/2019 et modifié le 30/09/2021 par modification de droit commun,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 15/02/2018,

VU la décision N° E22000059/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 24 mai 2022 désignant Monsieur Alain MORISSET en qualité de commissaire enquêteur,

VU la demande de permis de construire n° 01716122 E 0005 déposé par Monsieur Vincent HAYE,

VU l'objet de la demande : « l'agrandissement d'une exploitation ostréicole – création d'une dégustation d'huîtres au 8, route du Praud sur la commune de LA FLOTTE »,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique, notamment le dossier d'incidence Natura 2000.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de permis de construire est soumise à enquête publique durant 16 jours consécutifs, soit du **vendredi 08 juillet 2022 au lundi 25 juillet 2022** inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Vincent HAYE est le responsable du projet.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de LA FLOTTE sise 25, cours Félix Faure, 17630 LA FLOTTE.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier (sous format papier) et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du Public pendant toute la durée de l'enquête :

à la mairie de LA FLOTTE, les :

a/ jours et heures d'ouverture de mairie :

Lundi, Mardi, Mercredi, jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h30
Vendredi de 10h à 17h
Samedi de 10h à 12h

b/ - Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site internet de la commune de LA FLOTTE : www.laflotte.fr

ARTICLE 5 : En sus du registre, les observations du public pourront être déposées pendant toute la durée de l'enquête publique par **courrier électronique** à l'adresse suivante :

mairie@laflotte.fr à l'attention du Commissaire Enquêteur, en précisant en objet « enquête publique pour le PC 01716122 E 0005 - Vincent HAYE ».

Cette adresse sera valable pour cette procédure du **vendredi 08 juillet 2022 au lundi 25 juillet 2022** inclus à 16h30. Aucune observation ne sera intégrée au dossier en dehors de cette période (dates et heures).

Elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Commune de LA FLOTTE, Monsieur le commissaire enquêteur – en mentionnant « enquête publique pour le PC 01716122 E 0005 - Vincent HAYE » – 25, cours Félix Faure, 17630 LA FLOTTE.

ARTICLE 6 : Monsieur Alain MORISSET a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Monsieur Vincent MORISSET se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations écrites ou orales à la Mairie de LA FLOTTE, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 13/07/2022 de 14h à 17h
- Jeudi 21/07/2022 de 9h à 12h

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, accompagnés du registre d'enquête et des pièces annexées, seront transmis au Ministre chargé des Sites ; le permis de construire ne pouvant être délivré qu'avec son accord exprès.

ARTICLE 8 : Les conclusions et rapport du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à la mairie de LA FLOTTE. Ils seront également consultables à l'adresse suivante : www.laflotte.fr

ARTICLE 9 : Un avis au public informant des dates et heures d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux : Le Phare de Ré et Sud-Ouest.

Une copie de ces parutions sera annexée au dossier d'enquête, à savoir, avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion, et en cours d'enquête publique pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché :

- En mairie de LA FLOTTE, 25, cours Félix Faure
- Sur le lieu des travaux, 8, route du Praud
- Au bureau de la police municipale, 25, cours Félix Faure
- A l'entrée du Marché

Ces mesures de publicité seront justifiées par un constat d'huissier.

Cet avis sera mis en ligne également sur le site de la mairie de LA FLOTTE : www.laflotte.fr

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au Préfet de la Charente-Maritime,
- Affiché en Mairie de LA FLOTTE,
- Mis en ligne sur le site internet de la Mairie de LA FLOTTE

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.*

LA FLOTTE
Le 15 juin 2022
Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

Commune de LA FLOTTE
25, cours Félix Faure
17630 LA FLOTTE
Tel : 05 46 09 60.13
www.laflotte.fr



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal, Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe qu'en vertu du décret 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) modifiant le décret 65-25 du 11/01/1965 relatif au délai de recours contentieux en matière administrative (article 1 à 6). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 01716122 E 0005 AU NOM DE MONSIEUR VINCENT HAYE POUR L'EXTENSION D'UNE CABANE OSTREICOLE ET LA CREATION D'UNE DEGUSTATION D'HUITRES AU 8, ROUTE DU PRAUD SUR LA COMMUNE DE LA FLOTTE

Par arrêté du n° 049/22 du 09 juin 2022, le Maire de la Commune de LA FLOTTE (17630) a prescrit l'enquête publique relative à la demande de permis de construire numéro 01716122 E 0005 au nom de Monsieur Vincent HAYE.

Cette enquête publique se déroulera à la Mairie de LA FLOTTE pendant 16 jours consécutifs :

Du VENDREDI 08 JUILLET 2022 au LUNDI 25 JUILLET 2022 inclus.

Afin de conduire cette enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, par décision N° E22000059/86 en date du 24 mai 2022, un commissaire enquêteur :

- Monsieur Alain MORISSET

Le dossier d'enquête publique composé entre autres de la notice d'évaluation des incidences Natura 2000 est consultable :

- En version informatique sur le site internet de la Commune de LA FLOTTE à l'adresse suivante : www.laflotte.fr
- En version papier à la Mairie de LA FLOTTE (25, cours Félix Faure, 17630 LA FLOTTE) aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir :
Lundi, Mardi, Mercredi et jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h30
Vendredi de 10h à 17h
Samedi de 10h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête papier mis à disposition à la Mairie de LA FLOTTE (25, cours Félix Faure, 17630 LA FLOTTE)
- Par voie postale en adressant un courrier au Commissaire Enquêteur ou au Maire de la commune de LA FLOTTE
- Par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie@laflotte.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le PC 01716122 E 0005 – Vincent HAYE »

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, et par courrier postal ainsi que les observations et propositions du public reçues par le commissaire enquêteur seront versées et consultables sur le site internet de la Commune de LA FLOTTE www.laflotte.fr pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie de LA FLOTTE aux dates et heures ci-après :

- **Mercredi 13/07/2022 de 14h à 17h**
- **jeudi 21/07/2022 de 09h à 12h**

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la Commune de LA FLOTTE à l'adresse suivante : www.laflotte.fr

Des informations complémentaires peuvent être obtenues à la Mairie de LA FLOTTE sise 25, cours Félix Faure auprès de Madame Claire RAKOTOMALALA (tél : 05 46 09 03 04)

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées au Maire de la commune de LA FLOTTE, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également transmis au Ministre chargé des Sites, le Permis de construire ne pouvant être délivré qu'avec son accord exprès.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de LA FLOTTE sise 25, cours Félix Faure, 17630 LA FLOTTE, et sur le site internet www.laflotte.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.